



## Règlement intérieur du service public des transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

### Application du règlement

Le présent règlement est applicable dans les véhicules des lignes régulières de la régie de transports de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans les lignes scolaires et les lignes de TAD (Transport A la Demande).

### Admission des usagers

Les usagers désirant monter dans le véhicule doivent se présenter aux points d'arrêts et faire un signe clair au conducteur.

Pour des raisons de sécurité, la montée dans les véhicules et la descente sont interdites en dehors des points d'arrêts.

Les usagers doivent systématiquement monter par la porte avant des véhicules, à l'exception des personnes à mobilité réduite autorisées à monter par la porte du milieu.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou par une personne autorisée par ces derniers et en capacité d'attester de l'âge de l'enfant.

Si le véhicule est complet, le conducteur informe les usagers des solutions alternatives.

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité ou en acquérir un. La possession de la carte Pastel vaut adhésion au contrat et aux conditions générales d'utilisation de celle-ci.

La présentation du titre de transport au conducteur à la montée dans le véhicule est obligatoire ainsi que le justificatif nécessaire pour les enfants de moins de 6 ans.

Après validation, acquisition ou présentation du titre, les usagers doivent se diriger vers l'arrière du véhicule et ne pas gêner la circulation des autres usagers.

### Descente du véhicule

Les usagers désirant descendre du véhicule doivent signaler leur intention au moins 100 mètres avant l'arrêt et actionner les boutons « arrêt demandé » dans les bus.

Pour des raisons de sécurité :

- la descente des usagers est interdite entre deux arrêts ;
- La descente doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt ;
- la descente doit s'effectuer par (la ou) les portes arrières ;
- les usagers ne doivent pas traverser devant le véhicule et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée avant de quitter l'arrêt.

### Sécurité à bord

En cas de problème à bord, l'utilisateur doit s'adresser au conducteur qui appliquera les consignes de sécurité en lien avec le poste de régulation.

Pour des raisons de sécurité, les usagers doivent :

- Dégager les portes avant et arrière du véhicule ;
- S'asseoir dès lors que les places assises sont libres ;
- Le cas échéant, assurer leur équilibre debout, en se tenant à un appui ou aux barres, notamment aux départs, arrivées et dans certains virages.

Afin d'assurer la tranquillité à bord des véhicules, un agent de médiation peut être présent sur les lignes.

### Règles générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, ceux-ci doivent respecter les consignes du présent règlement et les

éléments d'affichages tels les pictogrammes présents dans les véhicules. Il est par ailleurs interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissement ou injonctions du personnel ;
- d'entraver la circulation dans le véhicule, même en cas d'arrêt prolongé et de retarder les mouvements de sortie et d'entrée des usagers en encombrant les issues ou en bloquant les portes ;
- de circuler dans le véhicule pendant le trajet (notamment dans les virages) et de troubler l'ordre et la tranquillité des autres passagers ou du conducteur (chahut...) ;
- de mettre les pieds sur les fauteuils ou banquettes ;
- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaires, de souiller ou de dégrader le matériel, de fumer dans le véhicule, d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- de manger ou de boire dans le véhicule ;
- de monter dans un véhicule en état d'ébriété manifeste ;
- d'abandonner ou de jeter des détritiques ;
- de parler au conducteur sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève ;
- d'utiliser des instruments de musique ou des appareils sonores dès lors que le son est audible par les autres passagers ;
- de monter à bord du véhicule chaussé de rollers ;
- de distribuer sans autorisation, de faire signer des pétitions, de quêter ou de vendre quoi que ce soit et faire de la propagande dans le véhicule ;
- de filmer, de photographier ou d'enregistrer à des fins commerciales à l'intérieur des véhicules ;
- d'avoir des objets dangereux, des produits inflammables...

### Bagages, poussettes, vélos

Les paquets, valises ou objets peu volumineux sont admis gratuitement dans les véhicules, s'ils sont tenus par les usagers et ne gênent pas le passage.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder ou effrayer les usagers, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules.

Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité pour la casse ou la dégradation d'objets transportés.

Les poussettes sont autorisées dans les bus, sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur : les enfants doivent être attachés, la poussette tenue par l'utilisateur dans le sens inverse de la marche du bus, avec le frein activé. Les poussettes sont déconseillées pendant les heures de pointe et devront être pliées si nécessaire. Seuls les vélos pliables (et pliés si nécessaire) sont acceptés à bord des bus.

### Animaux

Seuls sont admis gratuitement dans les véhicules, les chiens guides pour les non-voyants tenus par un harnais spécial et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent. Ils ne doivent pas occuper une place ou incommoder les autres usagers.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits dans les véhicules.

Les propriétaires d'animaux sont seuls et entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par ce dernier.

### Titres de transport

Tout usager doit être muni d'un titre de transport agréé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois et doit pouvoir le présenter en permanence dans le véhicule.

En cas d'absence de titre, l'utilisateur n'est pas couvert par l'assurance du service des transports de la communauté d'agglomération.

Le ticket unitaire, le ticket Aller/Retour et le ticket Journée sont acquis dans les bus auprès du conducteur. Le ticket unitaire est valable une heure sur les lignes du réseau. La carte Pastel est établie dans l'Espace Infos Mobilités, 16 avenue du Général de Gaulle à Albi. Le titulaire de la carte Pastel a adhéré aux conditions générales de son utilisation auxquelles il doit se reporter. Elle est personnelle et ne peut être utilisée par un tiers.

Les enfants de moins de six ans voyagent gratuitement. Ils doivent pour cela être accompagnés obligatoirement par leurs parents ou par une personne autorisée par ces derniers. Un titre de transport intitulé « moins de six ans » leur sera délivré par le conducteur à leur montée dans le véhicule. Le conducteur pourra demander la présentation des éléments justificatifs nécessaires pour la vérification de l'âge de l'enfant.

L'utilisateur est tenu de faire l'appoint lorsqu'il achète un titre auprès du conducteur. Le conducteur pourra, dans la mesure de ses possibilités, rendre la monnaie sur un montant de dix euros maximum.

Le conducteur ne sera pas tenu d'accepter le paiement du titre unitaire par de la petite monnaie sur l'intégralité de la somme : pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro.

La validation des titres est obligatoire, en cas de dysfonctionnement du système de validation, l'utilisateur sera tenu de se présenter au conducteur afin de donner tous les éléments nécessaires à la régularisation de sa situation.

#### **Contrôles et sanctions**

Les conducteurs refuseront la montée dans le véhicule de toutes personnes ne possédant pas de titre de transport valide et ne voulant pas acquiescer un ticket unitaire.

Tout usager est tenu de présenter un titre de transport valide et les pièces justificatives associées au titre sur demande du conducteur et des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois accrédités à cet effet. Tous sont habilités à retirer le titre de transport en cas de nécessité et à exclure du véhicule à un point d'arrêt du réseau toute personne en infraction au présent règlement et perturbant la sécurité ou la tranquillité des usagers, voyageant systématiquement sans titres de transports, ou ayant commis des actes d'incivilités à bord des véhicules. Ils pourront également refuser l'accès au véhicule à toute personne refusant de se conformer au présent règlement.

Concernant les enfants mineurs, tout comportement en infraction au présent règlement engagera la responsabilité des parents.

Les titulaires de la carte Pastel relèvent également des « conditions générales d'utilisation de la carte Pastel de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ».

En cas d'infraction au présent règlement, des avertissements et ou des exclusions temporaires ou de plus longues durées seront appliqués pour l'usage des transports collectifs de la communauté d'agglomération, après enquête, à l'usage des transports collectifs de la communauté d'agglomération. Ces sanctions sont par nature indépendantes d'éventuelles procédures pénales ou administratives qui seraient par ailleurs engagées et dont elles ne sauraient en aucun cas constituer un complément ou une alternative.

Des frais de dossiers pourront également être perçus pour toute action en application du présent règlement. Le montant de ces frais est défini par l'assemblée délibérante.

Des dépôts de plainte seront également mis en œuvre si nécessaire par la communauté d'agglomération.

#### **Amendes et autres sanctions**

Les infractions aux règles fixées au présent règlement sont également passibles d'amendes et de poursuites judiciaires en vertu des textes réglementaires en vigueur.

#### **Informations voyageurs**

Les avis de service informant le public et indiquant notamment les modifications temporaires de services de transport public font l'objet d'un affichage à l'Espace Infos Mobilités, sur les arrêts et sur le site internet de l'agglomération, rubrique transport.

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

#### **Objets trouvés**

Les objets recueillis dans les véhicules peuvent être restitués du lundi au vendredi dans les locaux de la régie des transports après appel téléphonique. La restitution peut se faire sur présentation d'une pièce d'identité.

#### **Renseignements - réclamations**

Toute demande de renseignements ou réclamation peut être faite :

*Par correspondance :*

Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
Service transports urbains  
BP 70 304  
81009 ALBI Cedex

*Par téléphone :*

Service transports urbains : 05-63-76-05-05  
Communauté d'agglomération : 05-63-76-06-06

*Ou directement en vous déplaçant à l'Espace Infos Mobilités*

16 avenue du Général de Gaulle à Albi

Lundi de 14h à 18h

Mardi au vendredi de 10h à 18h

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions, notamment législatives et réglementaires.

Délibéré le 27 mars 2017

Mis en application à compter du 10 juillet 2017